

LA TRIBUNE du Travailleur Algérien

BIMESTRIEL
D'INFORMATION
DE LA C.G.T.

Rédaction et Administration :
213, rue Lafayette
PARIS (10^e)
Téléphone : BOT. 86-50.

Directeur de la publication : Serge CAPPE
N° 4 - JANVIER 1966. Px : 0,30 F



UN EXEMPLE A SUIVRE

Grâce à l'action de la C.G.T. et au dévouement de ses militants, des succès marquent les luttes ouvrières, des lois sociales furent votées, imposées au patronat.

Mais le patronat ne se soumet pas volontiers à ces lois, chaque fois que cela lui est possible, il les viole, les tourne, bien souvent avec la complicité tacite des pouvoirs publics.

C'est dans ces conditions qu'apparaît la nécessité de la présence quotidienne, à l'entreprise ou sur le chantier, du syndicat C.G.T., des délégués du personnel, pour organiser l'action, faire aboutir les revendications et appliquer les lois sociales.

Les travailleurs immigrés ne bénéficient pas (encore) de tous les droits syndicaux conquis par la classe ouvrière. Dans de nombreuses entreprises, où leur nombre est important, il est pratiquement impossible de faire appliquer la loi du 16 avril 1946 instituant les délégués du personnel dans toutes les entreprises de dix salariés et plus.

Une telle situation est en contradiction avec l'esprit de la loi qui, pour une part, tenait compte des dispositions contenues dans celle du 10 août 1932 prévoyant que, sauf dérogation par décret, le nombre des travailleurs immigrés ne pouvait être supérieur à 10 %.

Or, avec la présence de 20, parfois 50 et même 90 % de travailleurs immigrés sur un chantier, l'application de l'actuelle loi sur les délégués du personnel est mise en échec. Il convient donc de la modifier et de tenir compte de la réalité.

Mais la « loi » ne fait que légaliser, reconnaître ce qui est déjà devenu une réalité. C'est dans ce sens que ce qui a été admis à Lyon, par l'entreprise SOCALTRA, où des élections avec la participation des immigrés ont pu avoir lieu, grâce à un accord passé entre les représentants de la C.G.T. et la direction, prend une grande importance (1).

Les travailleurs algériens, en rejoignant encore plus nombreux les rangs de la C.G.T., peuvent faire que cet exemple se multiplie partout.

C'est là le meilleur moyen de défendre les revendications de tous et de chacun, faire respecter les droits existants et en conquérir d'autres.

(1) Voir notre information, page 4.

Obligez le patronat à engager les discussions avec les organisations syndicales sans exclusive

LE BUREAU CONFEDERAL A PUBLIE LE COMMUNIQUE SUIVANT

« Le Bureau de la CGT, informé des nouvelles manœuvres tentées par le patronat pour engager des discussions séparées, en dehors de la participation de la CGT, et ce dans le but d'échapper à la discussion sur les revendications essentielles, décide :

1.) De rendre publique la lettre adressée au CNPF, le 23 décembre 1965 ;

2) D'inviter les organisations confédérées (Fédérations, Unions, syndicats et sections syndicales), ainsi que l'ensemble des militants à prendre toutes dispositions nécessaires pour :

— Tenir informés du déroulé-

ment des événements l'ensemble des travailleurs, organisations de base et syndiqués de toutes tendances ;

— Préparer dans l'unité toutes manifestations qui se révéleraient nécessaires pour obliger le CNPF à engager des discussions, y compris avec la CGT, sur l'ensemble des revendications ouvrières.

« Cette activité des organisations confédérées se déroulera en même temps que seront posées avec plus de force et concrètement les revendications d'entreprise et d'industrie dans le secteur privé, ainsi que celles du secteur public et nationalisé. »

LA LETTRE ADRESSEE AU C.N.P.F. PAR BENOIT FRACHON

Voici le texte de la lettre adressée, le 23 décembre 1965, au président du C.N.P.F., par Benoit Frachon, secrétaire général de la C.G.T. :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rappeler notre lettre du 13 janvier 1965, par laquelle nous vous demandions que s'ouvrent des discussions entre le C.N.P.F. et la C.G.T., sans en exclure naturellement les autres organisations syndicales, pour le règlement par voie contractuelle de problèmes venus à maturité.

Vous avez estimé ne pas devoir répondre à cette demande.

Cependant, l'ensemble de nos organisations considère que le règlement des problèmes posés par nous devient urgent, elles sont décidées à prendre les mesures nécessaires pour en hâter l'examen.

En vous rappelant notre demande, je vous la renouvelle.

D'autre part, l'accroissement du chômage, des licenciements ou des réductions d'horaires sans compensation, rend plus urgent encore l'examen de l'extension au chômage partiel de l'indemnité de chômage contractuelle.

La presse s'est faite l'écho de bruits selon lesquels cette question pourrait être examinée comme le fut celle des retraites complémentaires, c'est-à-dire en dehors de la C.G.T.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous n'acceptons pas cette méthode d'exclusion des discussions de l'organisation syndicale que vous savez parfaitement être la plus importante.

Si de pareils faits se renouvelent, la C.G.T. sera amenée à prendre toutes décisions susceptibles de faire respecter ses droits.

En conséquence, nous demandons que s'ouvrent, en présence de toutes les organisations concernées, et ce dans les plus courts délais, des discussions sur l'indemnisation du chômage partiel.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

AU VIETNAM

ILS VEULENT VIVRE



Depuis 16 mois, les avions à étoile blanche de l'U.S. Air Force bombardent presque sans interruption le Vietnam, aussi bien le Nord que le Sud. Ce ne sont que tapis de napalm sur les villages, mitraillages sur les rizières, attaques aux bombes explosives sur les ponts et les carrefours, sur les routes et jusque sur les hôpitaux. La jungle elle-même n'échappe pas à cette folie destructive : le Pentagone n'hésite pas à déplacer ses escadrilles de B-52, ces bombardiers géants prévus pour transporter la bombe H, afin de bombarder à l'aveuglette des régions boisées où risqueraient de se dissimuler des maquisards... Et chaque jour apporte aux oiseaux de mort américains de nouveaux objectifs, car l'escalade a son implacable logique ; pendant une semaine, c'est une centrale électrique, installation pacifique s'il en est une, qui est soumise aux bombardements. Cette centrale est située dans le complexe Hanoi-Hai-

phong, une des parties les plus peuplées du Vietnam et qui avait été épargnée jusque-là.

Ces bombardements se sont interrompus durant les fêtes de fin d'année. Mais cette trêve fera-t-elle oublier aux femmes et aux enfants vietnamiens l'enfer dans lequel ils vivent depuis tant de mois ? A-t-on bien conscience de l'extrême hypocrisie qu'il faut aux hommes de Washington pour jouer la mascarade de la trêve, comme ils jouent la mascarade de la négociation dont ils parlent beaucoup tout en brisant sans scrupule toutes les tentatives qui permettraient d'engager cette négociation ? Déjà, il y a quelques mois, pour la fête de l'enfance, ils avaient fait parachuter sur les villages des bonbons... Après quoi, dès le lendemain, les petits Vietnamiens furent gratifiés de leurs bombes quotidiennes...

LES DROITS SOCIAUX DU TRAVAILLEUR ALGÉRIEN EN FRANCE

(suite)

ASSURANCE INVALIDITÉ

Si les suites d'une maladie vous empêchent de reprendre une activité normale, vous pouvez bénéficier de l'assurance invalidité, mais à condition que vous soyez vous-même assuré social. En effet, les droits à cette assurance ne sont pas ouverts aux membres de la famille du cotisant.

Remplissez-vous les conditions exigées ?

Pour bénéficier de l'assurance invalidité, il faut que :

- Votre état de santé vous mette dans l'impossibilité de gagner dans un travail quelconque, le tiers de ce que gagne, dans la région, un ouvrier de votre ancienne profession.
- Vous n'avez pas encore 60 ans. Si vous avez atteint cet âge, vous pouvez en effet, prétendre soit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés en qualité d'incapable au travail, soit à une pension vieillesse anticipée.
- Vous soyez immatriculé 12 mois au moins à la date de l'interruption de travail suivie d'invalidité.
- Vous ayez travaillé comme salarié pendant au moins 480 heures au cours des 12 mois, dont 120 heures au cours des 3 mois précédant l'interruption de travail suivie d'invalidité, ou bien que, vous étant trouvé en état de chômage, vous vous soyez fait inscrire au Service départemental de la main-d'œuvre pendant au moins 80 jours au cours de ces 12 mois, dont 20 jours au cours des 3 derniers mois.

En cas de besoin, comme pour les assurances maladie, maternité, décès, il sera procédé à la totalisation des périodes d'assurance ou équivalentes accomplies en Algérie.

Formalités.

La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation dont relevait le travailleur algérien au moment de l'interruption de travail suivie d'invalidité.

La demande de pension d'invalidité devant être adressée à l'organisme de Sécurité sociale du lieu de résidence, un travailleur algérien, retourné en Algérie, qui sollicite une pension d'invalidité adressera donc sa demande à la Caisse Algérienne, selon les formes et délais prévus par la législation de son pays.

PENSION D'INVALIDITE TRANSFORMEE EN PENSION VIEILLESSE

A l'âge de 60 ans la pension d'invalidité est transformée en pension vieillesse, calculée au prorata des périodes d'assurance et équivalentes accomplies en France et en Algérie. Si le total des avantages servis par chacun des deux pays est inférieur au montant de la pension d'invalidité un complément différentiel est versé par la Caisse débitrice.

CAS PARTICULIER DE L'INVALIDITE PROFESSIONNELLE MINIÈRE

La pension d'invalidité professionnelle minière est accordée au travailleur qui réside soit en France, soit en Algérie, jusqu'à liquidation de ses droits.

S'il réside en Algérie la pension lui reste acquise, tant qu'il ne reprend pas le travail. En cas de reprise d'un travail quelconque en Algérie, la pension d'invalidité professionnelle est aussitôt suspendue et éventuellement supprimée à l'expiration d'un délai de deux ans, qui suit la date de suspension.

PAIEMENT DE LA PENSION D'INVALIDITE

Les arrérages de la pension d'invalidité sont versées directement au titulaire résidant en Algérie, au moyen d'un mandat-poste international individuel, aux échéances prévues par la législation de Sécurité sociale française.

INVALIDES ET PENSIONNES SE TROUVANT EN ALGERIE

Après l'entrée en vigueur de la Convention Générale de Sécurité sociale les invalides, pensionnés, et les titulaires d'une pension de survivant allant résider en Algérie et n'effectuant aucun travail salarié perdent le bénéfice des prestations en nature des soins de santé (maladie, maternité) ainsi que le versement des allocations familiales.

N'OUBLIEZ PAS

Vous êtes malade et vous allez interrompre votre travail. N'oubliez pas d'aviser votre caisse dans les deux premiers jours d'arrêt de travail.



L'assuré a le libre choix de l'établissement de soins où il désire être hospitalisé, mais la caisse est fondée à limiter son remboursement au tarif qui aurait été observé si l'hospitalisation avait eu lieu dans l'établissement de même nature le plus proche, et où les mêmes soins auraient pu être donnés.



Votre femme est avec vous en France.

Elle attend un enfant... ne risquez pas de perdre vos droits par une négligence ! Prévenez immédiatement votre caisse de Sécurité Sociale.



Si vous transportez d'une façon définitive votre domicile dans la circonscription d'une autre Caisse de Sécurité Sociale, vous avez intérêt à vous faire connaître à la nouvelle Caisse dont vous relevez pour le paiement de vos prestations.



La correspondance avec la Sécurité Sociale est dispensée d'affranchissement, ne mettez donc pas de timbre sur vos enveloppes.

Ne mettez pas non plus de timbre pour la réponse.



Rappelez toujours votre numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale lorsque vous écrivez à votre Caisse.



Si votre médecin vous prescrit un repos à la campagne ne partez pas sans demander l'autorisation à votre caisse.



Avant de faire exécuter un appareil dentaire ou orthopédique, n'oubliez pas de demander l'accord de votre caisse.



Demandez à votre médecin si les médicaments qu'il vous a prescrits sont remboursables par la Sécurité Sociale.

ASSURANCE VIEILLESSE

Les avantages accordés dans le cadre de l'assurance vieillesse sont fonction des versements assurances sociales effectués au nom de l'assuré.

Pour les travailleurs algériens, les droits à l'assurance vieillesse sont déterminés par totalisation, sans superposition, des périodes d'assurance ou équivalentes accomplies en France et en Algérie.

CONDITIONS A REMPLIR

● Avoir atteint au moins l'âge de 60 ans. Toutefois il a la possibilité de retarder sa demande au-delà de 60 ans, sans limitation d'âge, ceci en vue soit de réunir le nombre d'années d'assurance exigé, soit d'augmenter le montant de sa retraite.

Pour une pension vieillesse complète de la Sécurité sociale, il faut 30 ans de cotisation (120 trimestres) et pour une pension proportionnelle, au moins 15 ans (60 trimestres).

● Les assurés sociaux qui n'ont pas droit à une pension peuvent prétendre à une rente s'ils totalisent au moins 5 années ou 20 trimestres de cotisations à la Sécurité sociale et s'ils ont au moins 65 ans même en cas d'incapacité au travail.

A QUEL AGE DEMANDER SA PENSION ?

L'assuré choisit librement le moment de sa demande. A l'âge de 60 ans la pension n'est égale qu'à 20 % du salaire de base annuel moyen revalorisé des dix dernières années. Mais si la demande est faite après 60 ans, ce taux de 20 % est majoré de 1 % par trimestre. Il est donc de 40 % à l'âge de 65 ans.

L'assuré totalement inapte au travail entre 60 et 65 ans doit demander sa pension au titre de l'incapacité, elle sera alors de 40 %.

ATTENTION une fois liquidée la pension est définitive, même si l'intéressé continue à travailler et à cotiser.

L'assuré qui dépend de la seule législation française peut demander à la Caisse Régionale Vieillesse dont il dépend un relevé de ses salaires soumis à cotisations portés sur sa fiche comptable individuelle et de lui dire quel serait à telle date le montant éventuel de sa pension.

Les salaires des trois dernières années n'étant pas encore comptabilisés sur les fiches, il faut joindre à la demande une attestation patronale des dits salaires ou à défaut les bulletins de salaires de cette période. Les renseignements ainsi obtenus peuvent aider les intéressés à effectuer leur choix.

DEPOT DE LA DEMANDE

La demande de liquidation de la pension en rente vieillesse, pour le travailleur algérien ou du survivant résidant en Algérie, doit être adressée à la Caisse Algérienne du lieu de résidence.

En France, l'assuré doit faire parvenir sa demande à la Caisse Régionale Vieillesse dans le ressort de laquelle se trouve son dernier lieu de travail.

FORMALITES

En dehors du certificat médical exigé pour les inaptes au travail, aucune pièce justificative n'est à joindre à la demande.

L'assuré doit indiquer la date à laquelle il désire fixer le point de départ de ses arrérages. Ce point de départ qui doit se situer au premier jour d'un mois, ne doit être antérieur ni au dépôt de la demande, ni au 60^e anniversaire s'il s'agit d'une pension, ni au 65^e anniversaire s'il s'agit d'une rente.

La Caisse compétente de chaque pays (France et Algérie) calcule les prestations comme si toutes les périodes avaient été accomplies sous son régime, puis fixe le montant de la pension au prorata des périodes effectuées sous le régime de Sécurité sociale qu'elle est chargée d'appliquer par rapport à la totalité des périodes d'assurance dont peut justifier l'intéressé.

PAIEMENT DES PENSIONS ET RENTES

Les arrérages de la part de pension ou de rente (français) sont versés directement au titulaire, résidant en Algérie, par un mandat international individuel aux échéances prévues par la législation.

NON! IL N'Y A PAS DE FATALITÉ

La sécurité des travailleurs ne peut se borner à une campagne de slogans du patronat et du pouvoir

La direction des Houillères n'a pas respecté les mesures de sécurité. La catastrophe du puit de la Tronquie à Carmaux fait 12 victimes :

Beauce Maurice, 50 ans ;
Dellariva Aldo, 33 ans ;
Pantul Paul, 35 ans ;
Favier Paul, 34 ans ;
Laborie Pierre, 35 ans ;
Lopez Elenther, 46 ans ;
Matarosi Joseph, 37 ans ;
Milunovic Pétrar, 52 ans ;
Moreno Richard, 42 ans ;
Munoz Jésus, 38 ans ;
Pecoraro Lino, 39 ans ;
Serieys Robert, 33 ans ;
et 27 orphelins.

En deux mois, 11 morts, 8 blessés dans le Bâtiment lyonnais.

Sous les bourrasques de neige, les sapeurs-pompiers s'acharnaient contre la masse de terre, de boue, de pierres emplissant la tranchée.

C'était le 28 novembre à Francheville, près de Lyon. On arracha à la mort 2 ouvriers portugais, M. Martins et M. Madera, hospitalisés dans un état grave. Un travailleur espagnol de 31 ans, M. Garcia Girona, resté trois quarts d'heure sous l'éboulement, est mort.

Déjà, sur ce chantier, le 8 octobre dernier, M. Joseph Kaczmarek avait été tué dans des circonstances identiques.

Nos camarades de l'Union Syndicale C.G.T. du Bâtiment et Travaux Publics du Rhône ont dressé la

triste liste de ces deuils pour aider les travailleurs à se défendre contre la mort. Durant les mois d'octobre et novembre, 11 morts et 8 blessés graves pour les seules corporations du Bâtiment et sur le « grand Lyon ».

— le 6 octobre, aux Ciments Vica, à Montaliou. M. Jean Dantella fut happé par un tapis transporteur et tué. Il avait 34 ans.

— Le 11, M. Bernard Fontaine tombe d'un toit à la S.N.A.V., à Venissieux. Il est mort à l'hôpital à l'âge de 18 ans.

— le 12, à la Croix-Rousse, à Lyon, c'est du toit des Etablissements Teppaz que glisse M. André Rat, 36 ans. Tombé vingt mètres plus bas, il ne survécut pas.

— le 28, à Pierre-Bénite, M. Robert Riva, 32 ans, conducteur de bulldozer, se fracasse le crâne contre un butoir en acier.

— le 16 novembre, à Lyon, M. Bompudet, travaillant pour la S.A.D.E., tombe dans le Rhône. Ses camarades le retirent... noyé.

— le 18, à Caluire, sur un chantier Billard, M. Fortunato Carrelli, 50 ans, est écrasé par un panneau en béton de 200 kg.

— le 19, à Oullins, un mur s'effondre sur une baraque-dortoir. Un travailleur est là, immobilisé dans un plâtre, après un accident. Il est écrasé. Il se nommait Mokhtar Kahloui, 40 ans, et envoyait à Orleanville (Algérie) l'essentiel de

sa paie pour sa femme et ses trois enfants. Un de ses camarades, M. Larabi, fut blessé.

— le 22 novembre, à Lyon, un échafaudage cède dans une cage d'ascenseur. Trois maçons tombent de 12 mètres. M. Thomas Roca mourut ainsi à 62 ans. Ses deux camarades furent blessés.

— le 29, à Lyon, un ouvrier de Roux-Combaluzier, M. Romano Rizon, 36 ans, père de deux enfants, coincé dans la cage de l'ascenseur qu'il réparait, est mort étouffé.

— pour les blessés encore, le 10 novembre, deux ouvriers algériens tombent d'une échelle, sur le chantier de l'entreprise Akelian. Le 25, M. Gilbert Dussuyer, 30 ans, tombe d'un toit à St-Denis. Partout il en est de même.

La passivité des pouvoirs publics, et en particulier du ministre du Travail, laisse toute latitude aux patrons pour bafouer les règles de sécurité qu'ils exaltent au besoin dans leurs discours.

Il faut que cela cesse. La productivité enrichit les patrons et tue les ouvriers, qu'ils soient Français ou immigrés. Tous les travailleurs doivent s'unir et agir pour imposer le respect des mesures d'hygiène et de sécurité. Il y va de leurs vies.

NOYE... ECRASE... BROYE... ASPHYXIE...

— A Argenteuil (Seine-et-Oise), M. Aine Semane, 37 ans, est mort à la suite d'une chute de 8 mètres au fond d'un puits.

— Aux Ets de Wendel (Moselle), M. Rabbah Benyaya, 22 ans, est mort asphyxié près d'une conduite de haut fourneau.

— M. Brahim Metglagui, 41 ans, six enfants, est mort la tête écrasée par une grue à Monchecourt (Nord).

A la Roche-la-Molière (Loire), M. Berramdane Bentahar, 31 ans, est mort sous un éboulement. Il avait une femme et quatre enfants en Algérie.

— M. Abdelak Bakri, 21 ans, est mort à Lyon (Rhône), le crâne défoncé par un objet tombé de 89 m.

— A Cannes (Alpes-Maritimes), M. Mohamed Neger, 19 ans, est mort la tête broyée par une excavatrice.

— A Arques (Nord), M. Ali Boukerboua a fait une chute de 20 m. La mort fut instantanée.

— A la fosse 24 d'Estvelles (Pas-de-Calais), M. Ahmed Ben Lahcen, 33 ans, est mort écrasé sous un éboulement. M. Ait Taricht a eu le pied gauche sectionné par la chute d'un caillou.

— M. Djoudi Moussaoui, 21 ans, a été blessé au « Vallon des Tuves » (Bouches-du-Rhône) par la chute d'une grue de 32 mètres.

— A Nice, M. Djadoma Barki, 28 ans, se blesse à la tête en tombant d'une hauteur de 3 mètres. M. Ali Ben Kaddour, 26 ans, tombe d'un premier étage. Tous deux ont été admis à l'hôpital.

— M. Ali Elkebailli, 28 ans, est blessé par l'explosion d'un générateur de carbure, à Viry-Châtillon (Essonne).

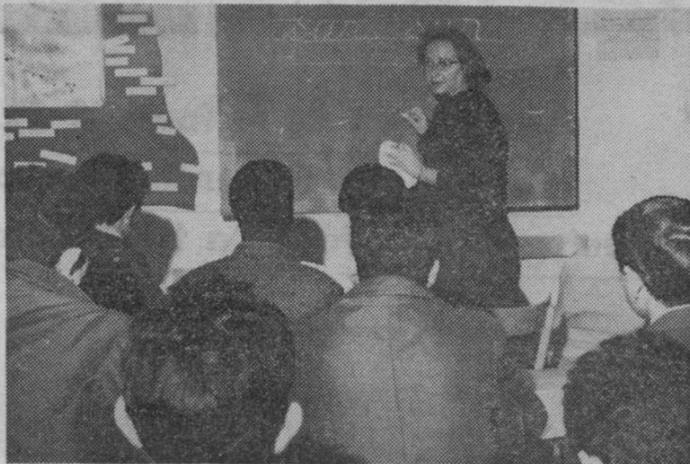
— A Douai, M. Beladji Mohamed, coincé entre un échafaudage et un culbuteur souffre d'une fracture du bassin.

— Sur un chantier, au Cannet (Alpes-Maritimes), M. Slimane Kenai, 35 ans, a été victime d'une électrocution.



S.G.P. - PARIS

LA TROISIÈME ANNÉE DE LA CAMPAGNE D'ALPHABÉTISATION



Se libérer de l'ignorance...

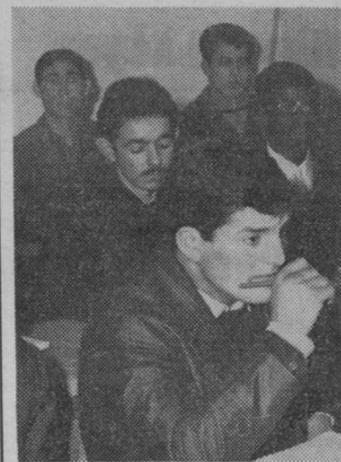
Après avoir trouvé un emploi et le plus difficile un toit, un minimum de savoir : lire, écrire, et compter, devient le premier besoin du travailleur venu d'Algérie ou d'Afrique noire. En créant un réseau de cours pratiques du soir animés par des militants bénévoles, la C.G.T. restait fidèle à ses traditions et répondait à un besoin. L'UNION LOCALE C.G.T. DU 14^{ème} ARRONDISSEMENT DE PARIS organise ces cours pour la 3^{ème} année. La même expérience se renouvelle chaque jour dans d'autres localités. Elle mérite d'être contée.

Cette année, 128 travailleurs immigrés sont inscrits. Bien sûr, tous ne peuvent pas venir en même temps, soit parce qu'ils travaillent de nuit momentanément ou bien commentent très tôt le matin leur travail, soit parce qu'ils ne peuvent constamment soutenir un tel effort après une dure journée à l'usine ou sur le chantier. Six moniteurs, armés de leur bonne volonté de militant, animent ces cours et façonnent dans la pratique des méthodes d'enseignement de plus en plus efficaces.

« Les élèves » et les moniteurs fraternellement unis par la même volonté se répartissent en 3 cours de 6 heures par semaine. Dans le cours numéro 1, ils apprennent à lire et à « dessiner » les lettres et des mots usuels. Le cours numéro 2 aborde la lecture courante avec la prononciation française, la dictée de mots simples, l'élargissement du vocabulaire, et en calcul la soustraction. Les participants au cours numéro 3 ont au programme des dictées, de la conjugaison et les quatre opérations en raisonnant sur le calcul d'une feuille de paie.

La tâche du moniteur peut paraître fastidieuse et déroulante, quand il faut sans cesse répéter les mêmes choses ; mais, quelle joie quand un garçon de 25 ans vous dit, le visage épanoui, que, pour la première fois de sa vie, il vient de résoudre une soustraction tout seul.

La campagne d'alphabétisation organisée par la C.G.T. permet à ces travailleurs de se libérer de l'ignorance, et d'acquiescer plus d'assurance dans notre société industrielle, pour se défendre contre le patronat. Ces travailleurs découvrent le véritable visage de la C.G.T., celui de la solidarité et de la fraternité des travailleurs.



Le visage de la C.G.T.

LE CAHIER DE REVENDICATIONS DE LA SECTION SYNDICALE C.G.T. DES MINEURS DE LA FOSSE BARROIS A PECQUENCOURT

- 1° Conditions de logement.
 - a) Dans l'immédiat, réparation des baraques.
 - b) Construction de maisons en dur : exemple, les ouvriers immigrés de Belgique, de Hollande et de l'Allemagne sont logés décemment avec un confort moderne.
- 2° Demande un interprète arabe dans tous les puits (élu par eux-mêmes).
- 3° D'urgence, remplacement des paillasses, matelas, changement des draps tous les huit jours, oreillers plus grands.
- 4° Changement des vieilles couvertures pour la période de l'hiver, les couvertures sont insuffisantes (obtention de couvertures supplémentaires).
- 5° Chauffage insuffisant, demande possibilité d'avoir plus de charbon. Demande une cuisinière au lieu des petits feux.
- 6° Remplacement des tabourets en fer par des chaises en bois.
- 7° Obtention des allocations familiales aux travailleurs marocains.
- 8° Liberté syndicale.

LE FEU RAVAGE LES ANCIENS ABATTOIRS DE MELUN 50 TRAVAILLEURS ALGERIENS SANS ABRI

Un incendie s'est déclaré dans les anciens abattoirs de Melun désaffectés qui abritent dans leurs divers bâtiments, plusieurs centaines de travailleurs algériens. Très rapidement, le feu devait prendre une grande importance, les cloisons intérieures, les literies facilitant son expansion.

De plus, des bouteilles de gaz, en explosant, empêchaient de pénétrer dans le bâtiment qui fut entièrement détruit.

Cinquante travailleurs algériens ont ainsi tout perdu, leur toit, si précaire soit-il, toutes les menues choses qui leur rendaient ce lieu vivable et qui constituaient bien souvent toutes leurs richesses.

MANBAR AL KHADDAM EL DJAZAIRI

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

DECLARATION DES REPRESENTANTS SALARIES C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.D.T. A LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DU BATIMENT TENUE LE 2 DECEMBRE 1965 AU SIEGE DE LA CAISSE REGIONALE DE SECURITE SOCIALE « RHONE-ALPES » (35, rue Maurice-Flandin, A LYON (3)).

Les représentants salariés, au Comité Technique Régional du Bâtiment, devant la multiplication des accidents mortels, graves, dans la dernière période, renouvellent leurs déclarations antérieures pour une véritable prévention dans les entreprises, notamment celles du Bâtiment et Travaux publics.

Ils soulignent l'urgence nécessaire que soient prises en considération les demandes des organisations syndicales pour une application effective, sur les lieux du travail, des dispositions du décret du 8 janvier 1965.

Les moyens d'application de ces textes impliquent notamment : l'accroissement en effectif de l'Inspection du Travail ; la mise en place des délégués du personnel, des comités d'entreprise et des comités d'hygiène et sécurité, sans aucune entrave ; l'accession des travailleurs immigrés à ces postes de représentation ; l'extension des pouvoirs de l'O.P.P.B.T.P. ; la possibilité pour la Sécurité sociale d'intervenir plus rigoureusement et systématiquement ; la possibilité pour les travailleurs d'être informés (une heure payée par mois) des risques présentés par leur travail.

En ce qui concerne la tarification, ils renouvellent leur déclaration du 19 février 1965, à savoir :

— « Au Comité Technique National, suite à l'intervention des organisations de salariés, le statu quo a été adopté en ce qui concerne la tarification des entreprises du Bâtiment et de Travaux publics.

— « La tarification individuelle n'a pas été retenue, nous nous en réjouissons.

— « Nous nous élevons par avance contre un décret autoritaire du ministère qui passerait outre la décision du Comité Technique National. »

Lyon, le 2 décembre 1965

En cas d'accident mortel d'un travailleur algérien

Bien que résidant en Algérie, les ayants droit d'un travailleur algérien victime en France d'un accident mortel du travail peuvent prétendre, le cas échéant, aux rentes d'orphelins, de conjoint et d'ascendants.

En effet, l'Algérie ayant ratifié la convention n° 19 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) les déchéances prévues par le Code de Sécurité

Sociale ne peuvent être opposées aux ayants droit.

En conséquence, pour percevoir les rentes auxquelles ils peuvent prétendre les ayants droit s'adresseront directement, par simple lettre, soit à la Caisse de Sécurité Sociale française dont dépendait le travailleur accidenté, soit à la Caisse algérienne de leur domicile qui transmet la demande.



**BIMESTRIEL
D'INFORMATION
DE LA C.G.T.**

Rédaction et Administration :
213, rue Lafayette
PARIS (10^e)
Téléphone : BOT. 86-50.

Directeur de la publication : Serge CAPPE
N° 4 - JANVIER 1966. Px : 0,30 F

منبر
الحمد لله المجراني

Les mineurs de la fosse 24 d'Estevelles ne sont pas descendus pour protester contre l'insécurité qui a tué Ahmed Ben Lahcen



A la SOCALTRA (Bâtiment) à Lyon

8 délégués du personnel élus : 2 Algériens, 2 Italiens, 1 Français, 1 Espagnol, 1 Portugais, 1 Tunisien.
Grâce au protocole d'accord ci-dessous, tous les travailleurs, y compris les immigrés avaient le droit de vote, les délégués élus sont le véritable visage de la composition du personnel dans l'entreprise.

Protocole d'accord

Elections des délégués du personnel —
(Loi du 16-4-1946 - art. 5)

Entre :
M. MARTINATO René, ingénieur, représentant l'entreprise SOCALTRA (Société Alsacienne d'Etude et de Travaux) 27, avenue Lacassagne, Lyon-3^e.

et :
MM. Durand Noël et Grange Léonard représentant le personnel (C.G.T.).

Il a été convenu ce qui suit :

Les élections auront lieu le lundi 8 novembre 1965.

Compte tenu de la situation et pour permettre une application normale de la loi, seront électeurs (au sens de l'article 5) les salariés ayant travaillé 2 mois dans l'entreprise, à la date des élections.

Seront éligibles (au sens de l'article 7 en son esprit) les salariés ayant travaillé 3 mois dans l'entreprise, à la date des élections, sujets ou protégés français, ou travailleurs étrangers en France depuis 3 ans.

Sur la base des dispositions ci-dessus, la liste des électeurs et des éligibles sera affichée dans l'entreprise.

Les candidatures parviendront à l'entreprise dans les délais permettant de les porter à la connaissance du personnel et l'édition des bulletins pour l'organisation des élections.

Le nombre des sièges à pourvoir est de 4 titulaires et de 4 suppléants dans le collège des ouvriers-employés ; de 1 titulaire et de 1 suppléant dans le collège techniciens-agents de maîtrise-cadres.

Le scrutin sera ouvert à 14 heures et sera clos à 17 heures.

Le bureau de vote sera composé des 2 électeurs les plus âgés et des 2 électeurs les plus jeunes, le plus âgé assurant la présidence. 2 représentants du personnel proposés par l'organisation syndicale assisteront aux élections.

Le représentant de l'entreprise :

MARTINATO René

Les représentants

du personnel C.G.T. :

DURAND Noël

et GRANGE Léonard

A Lyon, le 25-10-1965.

ALGÉRIE

Le directeur des messageries « Hachette-Algérie » condamné à 6 mois de prison pour licenciement abusif.

Le Tribunal correctionnel populaire d'Alger a condamné à 6 mois de prison avec sursis M. Abdelkader Rahmani, directeur général des messageries Hachette en Algérie, pour avoir

licencié illégalement cinq membres du comité d'entreprise. Il a été également condamné à une amende de 1.500 dinars, plus 1 dinar pour chacun des cinq membres de la partie civile et pour l'Union Générale des Travailleurs Algériens, représentée par son secrétaire général : Mouloud Oumeziane.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Prud'homme doit rendre, le 15 janvier, un jugement dans cette affaire.

Dernière minute

COLERE DANS LES MINES
Emile Ersen, 36 ans, fait une chute de 70 mètres ; Mohamed Takiri, 30 ans, est écrasé par des tonnes de pierre.

700 MINEURS, en signe de deuil, ont refusé de descendre au puits 34 de Méricourt.

Travaux publics

Dans les Travaux Publics de la région parisienne. Travailleurs français et immigrés algériens, espagnols, portugais, italiens, au coude à coude obtiennent des succès.

Après une action menée dans les différentes entreprises de pose de voies du Métropolitain, les travailleurs ont obtenu une augmentation de salaire de 1 franc par nuit, et la promesse d'une révision des salaires en janvier. Ces mesures intéressent environ 250 travailleurs, en grande partie originaires d'Afrique du Nord, des entreprises DROUART-DEHE et T.S.O.

Après deux jours de grève, les 120 ouvriers de l'entreprise SAINRAPT et BRICE, chantier de la gare d'Austerlitz, ont obtenu satisfaction et ont repris le travail. Les salaires garantis sont portés à la semaine à 220 francs nets pour les terrassiers et à 330 F pour les compagnons. Les travailleurs algériens, portugais, espagnols et français de chez SAINRAPT renforceront encore leur union et développeront leur action pour obtenir d'autres succès.

Ceux de chez PERNEY, ont également obtenu que les salaires nets à la semaine soient portés à 260 F pour les terrassiers et à 346 F pour les compagnons.

A l'entreprise BILLARD, au chantier du Métro Express, après 10 jours de lutte, les travailleurs tous syndiqués, ont fait majorer les salaires horaires de 0,20 F et ont obtenu un secours familial exceptionnel. 70 % de la main-d'œuvre est nord-africaine sur ce chantier.

Meilleurs vœux

A l'occasion de la nouvelle année, la Confédération Générale du Travail, vous adresse ses vœux les plus chaleureux et souhaite que l'année 1966 apporte à tous les travailleurs du monde de nouveaux succès dans leur lutte pour l'unité syndicale nationale et internationale, pour le bien-être et la liberté, dans la paix et l'amitié entre tous les peuples.

Textiles artificiels

**FRANÇAIS, ALGÉRIENS, PORTUGAIS,
ITALIENS AU COUDE A COUDE**

**Grève à 95 %
au Comptoir
des Textiles artificiels
à Vaulx-en-Velin (Rhône)**

Répondant à l'appel des organisations syndicales, les ouvriers et les ouvrières du textile artificiel ont fait grève 2 heures par équipe, pour leurs revendications et exiger dans l'immédiat une réunion paritaire avec les patrons, pour l'augmentation des salaires et pour la révision des classifications professionnelles.

Cette grève a été suivie par 95 % du personnel horaire, composé à 60 % de travailleurs immigrés : Italiens, Algériens, Portugais...

Il faut noter également qu'une

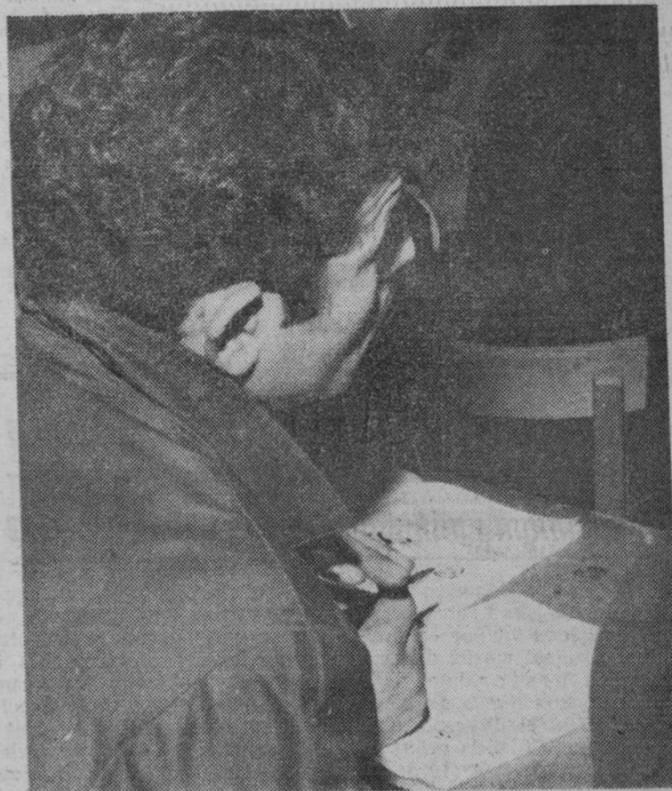
délégation des mensuels, agents de maîtrise et techniciens s'est rendue à la direction pour les mêmes revendications et à l'occasion soutenir leurs camarades ouvriers.

Un mouvement identique a eu lieu dans les fabriques de la C.T.A. à Grenoble (Isère) et à La Voulté (Ardèche).

ooOoo

Aux élections des délégués du personnel à la C.T.A., à Vaulx-en-Velin, la C.G.T. obtient 790 voix sur 895 suffrages, 69 voix allant à F.O. Les 76 voix obtenues l'année précédente par la C.F.D.T., ne présentant cette année aucun candidat, sont allées dans leur presque totalité à la C.G.T.

Pour la première fois de sa vie...



En page 3 : Nos informations sur la campagne d'alphabétisation.